

Un métier de notre temps : l'archivage

Gérard Naud

Citer ce document / Cite this document :

Naud Gérard. Un métier de notre temps : l'archivage. In: La Gazette des archives, n°226, 2012. Gérard Naud, un archiviste de notre temps. pp. 43-60;

http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2012_num_226_2_4896

Document généré le 15/03/2017

Un métier de notre temps : l'archivage

Gérard NAUD

« Les archives, contrairement à ce qu'on s'imagine parfois, ne sont pas faites pour les historiens. Elles sont produites par des hommes d'action qui ont besoin de traces écrites pour se souvenir de ce qui s'est passé. Autrement dit, c'est d'abord un instrument de gouvernement. Cela est vrai depuis la plus haute Antiquité.

[...] les archivistes [...] rendent utilisable ce qui serait inutilisable si ce n'était pas classé »¹.

Voici vingt-cinq ans, au moment où prenait corps la théorie française du pré-archivage, et le projet d'un centre interministériel de pré-archivage, certains craignaient de voir la profession des archivistes se diviser en « pré-archivistes » et « archivistes », ces derniers étant implicitement considérés comme « vrais »². Nos collègues nord-américains pourraient nous dire comment se résout chez eux la distinction, institutionnellement voulue, entre services chargés de la « gestion des documents administratifs », et services de conservation et communication des archives définitives.

En France, le problème avait été relativement oublié, grâce notamment à une vigilante volonté en haut lieu de maintenir la Cité interministérielle des archives dans le cadre institutionnel et professionnel des Archives nationales. Il se trouve à nouveau posé, du fait de circonstances qui semblent s'opposer à la poursuite de l'extension des magasins du Centre des archives contemporaines sur le site de Fontainebleau. Quoi qu'en pensent les professionnels concernés et

¹ Extraits de propos de Jean-Baptiste Duroselle recueillis par Laurent Greilsamer, publiés dans *Le Monde*, 20 septembre 1994, p. 2.

² Consulter à ce propos *La Gazette des archives*, n° 71 (4^e trimestre 1970).

leur public, l'extension des Archives nationales pourrait bien, si elle se réalisait, prendre la forme d'un nouveau Centre, placé sur un nouveau site hors de la région parisienne, et chargé de la conservation et de la communication des archives définitives postérieures à 1958. Jusqu'ici, on admettait que ces tâches soient assurées à Fontainebleau, dont le domaine d'activités et de savoir-faire se serait ainsi progressivement étendu, au fur et à mesure que le volume des documents communicables y croîtrait. Cette conception était elle-même nouvelle par rapport à la conception originelle, qui voulait que les quelques centièmes définitivement conservés de la masse engrangée rejoignent les magasins de la rue des Francs-Bourgeois. On en revient aujourd'hui à un schéma comparable à celui d'il y a trente ans, spécialisant le site de Fontainebleau dans l'accueil et le stockage des archives dites « intermédiaires », mais à deux différences près :

- *le site destinataire ne serait plus dans Paris, mais hors de la région parisienne ;*
- *les quelques centièmes seraient en réalité quelques dixièmes.*

Au surplus, la situation budgétaire générale semble imposer la concentration des moyens des Archives nationales sur la conservation des archives définitives au sens des textes de 1979. La conservation des archives intermédiaires reviendrait entièrement aux organes qui les produisent. Les activités actuellement menées au Centre des archives contemporaines ne pouvant être interrompues, une étude est en cours sur l'harmonisation des conditions de leur poursuite, avec cet impératif.

Bien qu'aucune certitude n'existe quant à ce qui sera effectivement fait, il est intéressant d'examiner au niveau des conceptions archivistiques l'hypothèse d'un éclatement de « Fontainebleau » en deux sites, deux équipes, deux savoir-faire... Deux métiers ? Déjà, entre l'ensemble missions-Fontainebleau et la rue des Francs-Bourgeois, le clivage est évident. D'un côté, une vision dynamique des archives en création et un savoir-faire orienté vers la maîtrise de flux en évolution constante, massifs tant en variété documentaire qu'en volume matériel. De l'autre, un souci prioritaire des requêtes de la recherche historique et de la conscience culturelle, appliqué à des masses stables et délimitées. La présence du siège central de la section des missions rue des Francs-Bourgeois, le travail coopératif d'élaboration de normes descriptives et de bases de données d'intérêt commun mené par des archivistes d'origine ou de spécialités diverses, maintiennent la complémentarité de ces deux visions, qui d'ailleurs trouvent leur synthèse à l'échelon territorial. Au regard de cette unité professionnelle profonde, on peut être surpris de la méconnaissance dont semble aujourd'hui pâtir en haut lieu le service public rendu par les missions et le Centre des archives contemporaines. Elle donne un sentiment d'irréel ou d'étrange d'autant plus fort qu'autour de nous, l'archivage, ses enjeux et ses techniques, préoccupent de plus en plus les professionnels du traitement de l'information. Il est urgent pour nous de mener une réflexion à la mesure des remises en cause.

Les thèmes de réflexion abordés seront les suivants :

- *le service public : doit-il être gratuit ?*
- *les archives : comment se forment-elles ?*
- *les publics : l'enjeu de l'archivage,*
- *la situation à ce jour,*
- *un projet possible,*
- *les deux métiers du service des archives.*

Le service public

Service public, service gratuit : l'adage n'est pas si vieux, mais on le croirait, à ce qu'on entend, contemporain du Décalogue ! Et, pour le personnel chargé de l'assurer, son pendant est : « Service public, service sans prix ». Comment se fait-il que la valeur du service qu'on rend au public, soit si souvent inestimable par excès ? Il est vrai que la profession d'archiviste, comme bon nombre d'autres, comporte une part de création scientifique ou artistique, qui s'accorde mal avec la programmation budgétaire. Considérations d'évidence, certes, mais en ces temps où l'on ne respecte plus rien, il faut bien voir à quel niveau se situent les remises en question.

Dans la conception commune, et sans entrer dans les détails juridiques, le service public est un service rendu par la collectivité humaine à ses membres : il motive réciproquement leur adhésion à cette collectivité. L'accès à la connaissance de l'histoire commune est l'un de ces services publics : il est rendu directement aux citoyens. Le bon fonctionnement de la mémoire des organes publics de gouvernement et d'administration est un autre de ces services publics mais il n'intéresse le citoyen qu'indirectement : si celui-ci voit son gouvernement agir de façon incohérente, il incriminera les gouvernants qu'il a élus, mais sans remettre en cause le système de mémoire qu'ils utilisent.

Dans le cadre du ministère de la Culture, et dans la conception traditionnelle des archivistes, le service public est celui qui est rendu directement au citoyen. Mais l'apparition des technologies nouvelles, et les coûts qu'elle engendre, ont posé la question de la gratuité du service d'orientation des recherches et du service de consultation : où se situe le niveau minimal dû à tous, à partir de quand la requête excède-t-elle ce minimum pour entrer dans le domaine des services particuliers, dont l'exécution requiert un accord préalable de financement ? Vente de photocopies et d'inventaires imprimés sont l'exemple classique.

Dans la mentalité des fonctionnaires des services qui ont produit les documents conservés par les archives, la communication pour nécessité de service est évidemment gratuite, et le paiement des photocopies fait obstacle : le fonctionnaire ne voit pas pourquoi il paierait de sa poche une dépense qui lui est imposée par l'exercice de ses fonctions, et la mise en place d'un système de paiement par les voies de la comptabilité publique exige une dépense de temps des uns et des autres bien supérieure à la valeur des photocopies en cause. Par réalisme donc, les archives consentent le plus souvent la gratuité.

Cette question en soulève une autre : qu'est-ce qui justifie le coût de la collecte et de la conservation des archives, et particulièrement de celles qui émanent des organes centraux de gouvernement ? S'agit-il seulement de l'intérêt du citoyen de l'an 2024 ou 2054, intérêt qui relève du service public direct, mais différé au point que sa bonne exécution ne permet d'en espérer pour aujourd'hui aucun dividende électoral ? Ou s'agit-il du service de la mémoire de ces mêmes organes actuels de gouvernement, service dont le produit n'est pas directement sensible pour le citoyen, mais dont le coût fait partie des « frais généraux d'administration », traditionnellement considérés comme indécentement excessifs ?

Le but de ce raisonnement n'est pas revendicatif, malgré les apparences. Il vise à faire ressortir que dans les métiers des archives, ceux qui se fondent sur l'exploitation de la mémoire acquise sont, au moins au figuré, immédiatement « vendables », et peuvent immédiatement rapporter un bénéfice, tangible ou incorporel. Les métiers par contre qui s'appliquent au processus de mémorisation, d'acquisition de la mémoire, n'ont de rentabilité que différée, souvent longuement différée, tout en paraissant dans l'immédiat d'un coût insupportable. Cela du moins, lorsqu'on se donne pour seule perspective la communication.

Mais, si l'on raisonne pour l'information comme on le fait pour un matériau quelconque, ou comme on le fait pour l'eau, les motifs se déplacent. L'eau des rivières ne se trouve pas toujours au bon endroit au bon moment ; son abondance la rend parfois encombrante, et il faut l'évacuer. L'information surabonde ici, manque là. Son encombrement peut être matériel, lorsqu'elle est enregistrée sur papier. Il peut être documentaire, lorsqu'on l'a laissée proliférer sans contrôle, sans vigilance quant aux doubles emplois. Cette observation, valable pour le papier, l'est encore plus en informatique. Celle-ci permet aujourd'hui de multiplier indéfiniment les exemplaires d'un même fonds de données, en vue d'exploitations différentes, et chaque exemplaire peut, à la suite de ces exploitations, se trouver agrégé à des éléments d'autres provenances, dont il devient difficile de le distinguer : la masse résultante, pour être immatérielle, n'en est pas moins une masse, vouée à devenir encombrante, car il faudra bien un jour faire de la place dans la bannothèque ou sur le disque de l'ordinateur.

Un barrage sur un torrent, c'est rentable en termes de dégâts évités aux cultures et aux habitations. Une régulation du flux d'information, c'est rentable en termes de mètres carrés occupés ou d'octets immobilisés que l'on libère pour les rendre à l'exploitation active. Et bien souvent, lorsque l'on appelle l'archiviste, c'est parce qu'on a besoin de place, parce qu'il faut

trouver un compromis acceptable entre ce besoin de place et le besoin de mémoire ; et quand on menace l'archiviste de « mettre tout ça à la chaudière », on joue sur le sens qu'il a des intérêts supérieurs de l'histoire pour le conduire à se charger du problème.

Lorsqu'il s'agit des archives produites par les ministères et autres organes centraux de l'État, l'archiviste concerné est le conservateur ou documentaliste placé par les Archives nationales en mission dans ce ministère (en dehors des cas particuliers de la Défense, des Affaires étrangères, de la Justice et des Finances). Il assure donc la détection des dossiers archivables dans les bureaux producteurs eux-mêmes, et la suppression des papiers sans valeur informative. Il fait assurer ensuite le tri, le classement et l'inventaire des dossiers destinés à la conservation, au moins provisoire, par le personnel du bureau producteur, ou par les agents que le ministère a mis à sa disposition : il fait en sorte que les dossiers d'intérêt historique soient traités d'une manière qui les rende utilisables ultérieurement par les chercheurs. Il dirige éventuellement le dépôt d'archives propre au ministère, destiné à recevoir les dossiers fréquemment consultés, ou ceux dont la durée de conservation n'excède pas quelques années. Il organise le transfert au Centre des archives contemporaines, des archives à conserver pendant plus de dix ans ou définitivement. Il assure enfin la liaison entre le Centre et le bureau producteur en ce qui concerne la recherche et la consultation des dossiers aux fins administratives, ainsi qu'en ce qui concerne les actes de gestion des archives versées, tels que l'élimination à l'expiration du délai d'utilité administrative. Le Centre des archives contemporaines assure pour sa part non seulement les diverses tâches de conservation des archives qui lui sont confiées, mais aussi, en collaboration avec le service central des missions des Archives nationales, l'intégration des inventaires de ces archives, dans un fonds général d'information sur leur contenu couvrant tous les ministères de sa compétence, et les études visant à harmoniser, grâce à ce fonds d'information, les options de conservation et de communicabilité. Il met également en œuvre les moyens techniques requis pour l'accueil, la conservation et la communication des archives informatiques ou audiovisuelles.

C'est ainsi que le service public de la mémoire culturelle ou civique passe par un service public que j'appelle celui de la « répurcation documentaire ». Et j'estime, contrairement à beaucoup de confrères, que ce service de la « répurcation documentaire » doit nous valoir le respect, celui qu'on accorde au détenteur de la solution aux difficultés que l'on évoque. La force de la position de l'archiviste est là. Et c'est de ce service-là qu'il faut aujourd'hui se demander s'il doit rester gratuit, ou s'il a une valeur financièrement négociable.

Pourquoi ? Si l'on hésite à agrandir Fontainebleau à Fontainebleau, c'est parce que ce centre « manque de visibilité », pour parler politico-hexagonal. J'ai assez fréquenté les conseils généraux pour savoir qu'un projet de construction d'archives se « vend » aux responsables en fonction du besoin de « répurcation » qu'ils éprouvent, mais que ceux-ci, n'osant pas poser publiquement le problème de leur propre paperasse, justifient la dépense devant les électeurs par le service d'exploitation de la mémoire déjà communicable. Dans le projet initial de

Fontainebleau, l'aspect « répurgatoire » était explicitement prioritaire. Aujourd'hui, son urgence s'estompe dans la conscience des responsables : peut-être les missions ont-elles trop bien travaillé, comme un médecin qui guérit trop vite son patient ? En fait, l'idée fondamentale de Fontainebleau est démodée en ce temps de décentralisation. Que faire ? Au pire, laisser, une fois les magasins pleins, le niveau de la paperasse monter dans les couloirs parisiens. Les chiffres sont prêts, pour le moment où, pressée par le flot, telle ou telle administration se résoudra à demander un devis pour notre intervention.

Le temps est passé du service gratuit parce qu'inestimable. Combien coûte à la France sa mémoire ? Pas si cher, comparée à d'autres dépenses plus fugitives. Trop peut-être aujourd'hui, le juste prix peut-être demain. Toute réorganisation permettant d'identifier les coûts, de les évaluer et d'en attribuer la charge, au vu et au su de l'électeur-contribuable, mérite désormais un préjugé favorable. Le plus difficile sera de faire reconnaître la spécificité professionnelle de la répurgation documentaire : les braves gens pensent qu'il suffit de charger le tas dans un camion, et qu'après, on pourra y retrouver le dossier de M. N*** ou l'histoire du parti Z*** dans l'heure, sans problème. Ce qui se passe entre ces deux événements, c'est l'exercice d'un métier, qui n'est ni celui de l'historien, ni celui du juriste, ni celui de l'administrateur, ni celui du pédagogue, ni celui de l'animateur culturel, mais qui les connaît tous assez pour savoir comment se mettre à leur service. C'est le service non de la mémoire, mais de la mémorisation.

Or, si l'on veut rendre visibles les coûts de ce service, il faut bien constater que la définition des archives doit être affinée, pour rendre compte de tous les états successifs compris dans ce que nous nous sommes contentés jusqu'ici d'appeler « l'âge intermédiaire ». C'est en effet à des partenaires différents que nous devons nous adresser pour obtenir le financement des opérations correspondant à chacun de ces états.

Les archives

Suivons l'ordre chronologique des situations rencontrées, tout en retenant que du début à la fin de sa « carrière », un même ensemble d'archives peut traverser un ou plusieurs états intermédiaires, soit naturellement, soit du fait de l'intervention archivistique.

Les archives courantes

Les archives courantes composées de dossiers ou d'enregistrements informatiques restent susceptibles de mises à jour par ajout ou annotations. Leur inventaire ne peut être arrêté

puisque la date de clôture des dossiers et la répartition des documents entre les dossiers peuvent être modifiées.

Corollairement, leur consultation est en général fréquente, au bénéfice quasi-exclusif du bureau exerçant les compétences correspondantes.

On considère que ces archives doivent rester conservées à proximité du bureau qui les a produites et les utilise. Lorsqu'il n'en est pas ainsi, et des cas en existent, les besoins de la conservation de ces archives s'avèrent incompatibles avec ceux de la conservation des autres types d'archives (volume matériel instable, répertoires jamais à jour, etc.). En principe, la charge de leur gestion incombe au service qui les a produites.

Les archives d'intérêt transitoire conservées pour un temps déterminé

Ces archives composées de dossiers ou fichiers informatiques clos sont conservées à titre de preuve en droit, de précédent administratif ou de document technique, pour la durée de validité des droits réciproques des parties, ou jusqu'à l'obsolescence de l'information documentaire qu'ils contiennent.

Leur consultation peut être fréquente, mais ne l'est pas nécessairement. La perte des documents formant preuve est susceptible de causer un préjudice soit à l'État, soit au particulier concerné. La consultation est le fait, soit du bureau exerçant les attributions correspondantes, soit du particulier au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Lorsque la conservation est fondée sur les besoins de la preuve en droit, les délais de conservation peuvent être longs. Ils sont déterminés par référence à des textes.

Lorsqu'elle est fondée sur les notions de précédent administratif ou de référence documentaire, le délai de conservation est fixé arbitrairement, par négociation entre le personnel du bureau producteur et les archivistes.

À l'expiration de ces délais, ces archives sont destructibles en totalité ou sauf échantillon. Le financement de leur conservation devrait être à la charge du service qui la requiert.

Les archives d'intérêt indéterminé conservées pour un temps indéterminé

Composées de la même manière que les précédentes, conservées pour les mêmes raisons, il s'agit d'archives dont le sort final est indéterminé, faute d'éléments de référence ou de comparaison péremptoires.

Les multiples doublonnages de compétences entre les divers organes de gouvernement ou d'administration sont une cause importante de ces incertitudes : les archives du président de la

République, par exemple, peuvent faire, dans certains domaines, double emploi avec celles d'autres instances du pouvoir. La décision est finalement prise par les archivistes, à la suite d'études comparatives généralement complexes.

Bien souvent, des archives dites définitives entrent en réalité dans cette catégorie : dans l'incertitude, on préfère conserver. Il peut arriver aussi qu'une procédure dont l'emploi devait être à l'origine exceptionnel (pouvoi en cassation, recours en grâce, recours en Conseil d'État, etc.) soit insidieusement détournée ou banalisée ; les archives qui en résultent étaient jusqu'ici désignées pour la conservation définitive, mais le volume qu'elles atteignent aujourd'hui oblige à réviser cette perspective, et leur sort reste désormais indéterminé tant qu'il n'aura pas fait l'objet d'une nouvelle étude approfondie.

D'autres procédures sont de création trop récente pour que l'intérêt réel des archives qui en résultent puisse être apprécié.

Dans une organisation fondée sur un financement explicite des coûts de conservation, c'est sur cette catégorie que les discussions seront les plus âpres, et cela d'autant plus qu'à Fontainebleau, elle représente en volume entre un quart et un tiers de la masse totale. En fait, le coût principal sera celui du temps de travail des archivistes qui mèneront les études comparatives et réglementaires indispensables, qu'il s'agisse des études qui n'ont pu être menées dès le moment de la collecte, faute des moyens humains nécessaires, ou de celles qui devront revenir sur des conclusions antérieures pour les aménager.

Les archives définitives conservant durablement un intérêt administratif prioritaire

Le meilleur exemple de ces archives en est l'état civil : la pérennité de l'intérêt de ces archives est hors de doute, mais la priorité absolue dans leur exploitation est réservée aux services administratifs et juridiques compétents pendant une longue période. Les dossiers de naturalisation sont dans le même cas. Certaines archives techniques entrent dans cette catégorie ; elles se trouvent de plus en plus sous la forme d'enregistrements informatiques.

L'utilité administrative et juridique de telles archives n'est jamais éteinte ; le délai après lequel les besoins de la recherche historique et culturelle sont admis à se faire valoir peut être très long.

Le moment du transfert de la charge du financement de la conservation du ministère producteur au ministère de la Culture pourrait coïncider avec celui de l'ouverture à la consultation par le public : lorsqu'il s'agit d'archives informatiques, la charge des transferts éventuels de technologie doit être précisément attribuée.

Les archives définitives dont l'intérêt administratif est clos, mais dont « l'âge de consultabilité » par le public n'est pas atteint

De bons exemples de ce type d'archives se trouvent dans les dossiers préparatoires des textes législatifs ou réglementaires et en général dans les archives dont le délai de communicabilité est de 30 ou 60 ans. Les archives statistiques informatisées en font partie.

Cette catégorie est souvent alimentée à partir de la troisième catégorie, lorsque les décisions de sélection ont été favorables à la conservation de certains dossiers.

En fait, tant que des archives n'ont pas été livrées au public pour consultation, leur conservation peut être remise en question sans inconvénient grave, si leur volume devient excessif : telle suite de dossiers sériels, qui occupait quelques mètres linéaires par an aux débuts de l'application du texte dont elle résulte, peut occuper dix ans après plusieurs dizaines de mètres linéaires par an, ce qui oblige à remettre en cause la conservation de l'ensemble de la source documentaire qu'elle constitue. Les archives contemporaines sont en effet ouvertes par nature, aussi bien au niveau du fonds qu'au niveau de la source documentaire isolée : tant qu'un texte législatif ou réglementaire n'est pas abrogé, il continue à faire produire du papier.

D'autre part, la qualification d'archives comme définitives a pu être accordée de façon excessivement libérale, notamment à partir de 1986, pour faciliter leur entrée dans un Centre des archives contemporaines devenu centre de conservation définitive. Elles y ont représenté au cours des années récentes un tiers des entrées nouvelles.

Bien souvent donc, les archives dites définitives ne doivent être considérées comme telles que sous réserve de nouvel examen : ce sont des archives provisoirement définitives, tant qu'elles n'ont pas atteint l'âge de leur communicabilité au public. Autrement dit, une proportion notable doit en réalité en être rattachée à la troisième catégorie.

Il serait logique que leur conservation incombe au ministère de la Culture dès l'expiration du délai d'utilité administrative : la tendance des services versants serait alors probablement d'abrégé les délais d'utilité administrative, mais les opérations de communication de dossiers à ces services survenant après l'expiration du délai devraient être à leur charge. En tout état de cause, le financement des opérations d'identification de ces archives en tant qu'archives définitives, de leur inventaire suivant les normes requises pour la communication future au public, tel qu'il est aujourd'hui assuré par les missions, ou de leur transfert informatique par le centre des archives contemporaines, ne peut relever que du ministère de la Culture.

Les archives d'intérêt provisoire immédiatement consultables par le public

Ces archives sont composées de documents désignés comme consultables par les textes en vigueur, dont l'intérêt administratif n'est pas clos, et dont l'intérêt historique à long terme est douteux. Dans la mesure où l'intérêt de la conservation n'est pas culturel, les frais de la conservation et de la communication devraient être à la charge du service producteur.

Les archives définitives immédiatement consultables

Il s'agit le plus généralement d'archives de la cinquième catégorie parvenues à l'âge requis pour leur libre consultation. C'est ce type de documents dont la conservation et l'exploitation seraient transférées ailleurs qu'à Fontainebleau, en ce qui concerne les archives centrales.

Comme on le voit, l'introduction du critère de la charge de financement dans le système archivistique suffit à faire apparaître l'insuffisance des concepts en matière d'archives. Dans tout système ainsi conçu, l'organe d'archivage devrait disposer de puissants moyens d'étude et d'intervention. Le passage des archives d'un état à un autre ne se fait pas de lui-même : il faut, à l'échelon de la collectivité nationale, situer et réaliser un travail de mémorisation homologue de celui que chaque individu doit entretenir jour après jour sous peine de tomber en dépendance. La constitution d'un groupe humain en société, communauté, nation n'est pas un fait purement naturel, mais résulte de la volonté de ses membres ; la mémorisation nationale n'est pas davantage un fait naturel allant de soi, mais elle est le fait d'une volonté civique, appliquée non seulement aux archives, mais à tout ce qui témoigne d'un devenir commun. Les archivistes sont, avec les autres professionnels de la conservation, les instruments de cette volonté, qui doit d'elle-même se faire connaître. D'une manière spécifique toutefois : la vieille dame qui, toute pimpante, raconte à la télévision ses souvenirs de 1918, est peut-être persuadée qu'on a oublié de lui donner à manger à midi, et si les archives ne sont que l'un des supports parmi d'autres de la mémoire lointaine d'identité d'un pays, elles restent le seul support de sa mémoire immédiate : le rempart contre le gâtisme.

Passage obligé de la mémorisation collective, la « répurcation documentaire » consiste donc à identifier les archives suivant leurs divers états et destinations, tels qu'ils sont énumérés plus haut, et à leur appliquer les traitements correspondants. C'était la tâche, le métier, du système missions-Centre des archives contemporaines tel qu'il a existé jusqu'ici, et dans le système, le rôle des missions est primordial. Aucune réorganisation ne sera efficace si elle ne place des professionnels de ce métier au bon endroit de la chaîne archivistique.

Pour bien situer cet endroit, il faut absolument s'interdire d'assimiler le matériel archivistique à une eau sale qu'on laisse reposer, pour, après un certain délai, recueillir une eau décantée et évacuer les boues. L'opération dite classiquement « de tri » ne peut s'appliquer à la fin d'un âge intermédiaire d'attente passive, mais elle doit marquer la sortie de l'âge

courant. C'est à ce stade que doit impérativement se situer l'évaluation de l'intérêt des archives informatiques, et les opérations de transfert de données vers les Archives nationales doivent être exécutées dans la foulée. Compter par conséquent sur les classements et inventaires faits par les bureaux versants est se leurrer, car on ne peut prétendre à une sélection ni à une description saines d'un contenu documentaire hors d'une connaissance générale permettant les comparaisons d'un ministère à l'autre : si dans le passé, le système des missions a pu apparaître comme un agrégat de particularismes ministériels, une vigoureuse action de normalisation y est depuis quelques années en cours et porte ses premiers fruits. Souhaitons que la fonction en soit préservée.

Les publics

Ce sont autrement dit, dans une perspective économiste, les clients, ou les marchés. Attention, ici à ne pas réduire cette notion à celle qui nous est habituelle, des finalités de conservation. En effet, pour certains de nos interlocuteurs, la conservation est absente de leurs préoccupations. Il ne s'agit pas ici de réfléchir de notre point de vue, mais d'adopter celui de nos « partenaires ». Que veulent-ils ?

Libérer de l'espace

Il s'agit d'organes producteurs d'archives, pour qui l'opération d'exonération s'assimilerait presque à une opération immobilière. Souvent d'ailleurs, l'initiative vient des services généraux ou du service de sécurité de l'administration concernée, pour des motifs purement matériels. Conscients du prix du mètre carré, ils comprendraient volontiers que les archives présentent la facture de leur intervention, mais, bons gestionnaires, entraînés à discuter les prix des fournisseurs, ils savent nous amener à travailler gratuitement...

Retrouver la preuve d'un acte administratif

Vérifier la situation d'un cas particulier, répondre en justice d'une décision d'administration, ou se reporter à des documents de spécification technique, amènent au même type de recherche, au bénéfice soit du citoyen ayant-droit, soit de l'administration. La loi de 1978 prévoit la gratuité de la consultation pour le particulier, ce qui met donc les frais de recherche à la charge de l'administration : à la charge du service auteur de l'acte administratif en question, ou à la charge du budget général, et donc des archives lorsqu'elles sont détentrices du document utile ?

Quoi qu'il en soit, il est aisé d'admettre que la valeur du bien en litige justifie que le coût de la mise à disposition soit chiffré et explicitement attribué.

Vérifier un précédent

Les personnels administratifs doivent à l'occasion rechercher les précédents d'une procédure, ou les exemples d'après lesquels élaborer un texte réglementaire ; le service qu'ils demandent est celui d'une aide à la décision. Ils disposent en principe de services de documentation, et la mutation en cours du droit public périmé bien des références anciennes de quelques années. Ce type de consultation semble pourtant motiver bon nombre des communications de documents conservés à Fontainebleau. Ce service est typiquement un service de mémoire rendu à l'administration, inconnu par conséquent du public des particuliers, mais situé au cœur même de la notion traditionnelle de service public.

Ce service est à mon avis le dernier qui puisse être assuré dans un cadre restreint à celui d'une institution productrice, comme le ministère auquel appartient le bureau producteur. L'intérêt immédiat des informations contenues dans les documents est apprécié dans le système de connaissances propre à ce ministère, mais ce système ne permet généralement pas d'évaluer leur intérêt historique, à bref ni à long terme.

L'intérêt historique s'établit en effet par relation à tout ce qui constitue témoignage d'une existence en devenir à travers le temps, quels qu'en soient la nature et l'origine. Il transcende nécessairement tout particularisme institutionnel. Sa mise au jour n'éteint certes pas l'intérêt de preuve ou de référence technique : les plans d'écluses anciennes sont des documents historiques, puissamment évocateurs dans une exposition à but culturel, mais restent, tant que les ouvrages existent, un document technique utile et utilisé comme tel. Par contre, ce qui était jusqu'alors le fruit d'une activité administrative cantonnée en des limites étroites se trouve replacé dans la perspective de l'histoire collective, et dans celle de l'histoire individuelle : l'histoire d'une personne ne se résume pas à l'état de ses relations avec le fisc ni à sa situation au regard du droit de la nationalité, mais les documents qui en font foi peuvent informer sur ses activités, artistiques par exemple. Le cas des premières chartes françaises, si éclairantes sur l'état de la langue au XIII^e siècle, peut se transposer de bien des manières aux documents contemporains. Comme le disait Jean-Baptiste Duroselle¹, les archives n'ont pas été créées pour les historiens. Ni, ajouterai-je, pour figurer dans des expositions.

Leur seconde vie est donc le fruit du travail d'archivage : élargissement des perspectives, et admission de requêtes de service public supérieures à celles qui motivaient jusqu'alors les actes de gestion d'archives. Autant les requêtes utilitaires apparaissent dans le milieu producteur des archives, autant les requêtes historiques, ou même les requêtes techniques à long terme, apparaissent à l'extérieur de ce milieu producteur, et doivent lui être exprimées par les archivistes. Les archivistes sont en quelque sorte les représentants des intérêts scientifiques et culturels, qui sont rappelés ci-dessous.

¹ Voir le texte cité en exergue.

Reconstituer une histoire individuelle

La généalogie est le cas le plus fréquent, de très loin, mais il n'est pas le seul. Ce type d'usage des archives est celui qui fait le plus obstacle aux éliminations : dans cette perspective, le document le plus modeste, résultant du fait le plus individuel, revêt une valeur absolue. Faut-il considérer que le service public impose la conservation, et donc l'inventaire, de tout document, dans le but de ménager à un hypothétique descendant vivant en l'un des prochains siècles, la possibilité de révéler la mémoire des ancêtres dont nous sommes par nature voués à tenir le personnage ? À supposer que la réponse soit favorable, on voit mal qui d'autre que la collectivité territoriale ou nationale peut en supporter les frais. Les archivistes prennent eux-mêmes la responsabilité d'imposer la modération dans les choix de conservation. Ne pourrait-on toutefois faire payer le prix de la curiosité, ne serait-ce que pour financer la restauration des registres paroissiaux ?

Ce qui est vrai de l'information sur les lignées humaines est vrai aussi de l'information sur les monuments matériels de leur activité, qu'il s'agisse de bâtiments, de réseaux, de médicaments, de machines, d'outils et procédés d'investigation propres aux sciences exactes... Faudra-t-il conserver les dossiers de création de tous les modèles de tous les composants d'une centrale nucléaire ? Ces questions ne sont pas épargnées au Centre des archives contemporaines, dans la mesure où il conserve des archives d'intérêt individuel consultables.

Reconstituer une histoire collective

C'est le fait des recherches universitaires, ou des recherches spontanées lorsqu'elles dépassent le cadre des origines familiales. Que le travail de recherche fasse appel aux sources et techniques quantitatives, ou aux méthodes qualitatives, il s'appuie sur le travail d'inventaire des archivistes. Bien souvent, par émulation avec les chercheurs, ou vocation personnelle affirmée, les archivistes font eux-mêmes œuvre de recherche et de publication : tout en rendant un service de premier ordre à la connaissance historique et à sa diffusion, ils contribuent à l'équivoque, faisant prendre les archivistes pour des historiens par le public et les élus. Combien de préfets n'ont pas considérés leur archiviste comme leur historien officiel ? Pourtant, si un archiviste départemental de grande notoriété en son temps est à l'origine de ma vocation, ce n'est pas par ses publications historiques, d'aussi grande valeur qu'agréables à lire, mais par la vie qu'il donna un soir à la description de son travail d'identification, classement et rangement.

Qu'on ne se méprenne donc pas : le travail le plus coûteux des archivistes, celui qui fonde l'essentiel de leurs conceptions documentaires et retient le plus clair de leur temps, celui qui motive la constitution de bases de données telles que Priam 3 ou la collecte et l'instrumentalisation des bases statistiques officielles de l'INSEE notamment, par l'équipe Constance, c'est à ce public de l'histoire collective qu'il est destiné.

On peut en chiffrer la charge, faire des devis d'opération : pour être mis aux frais de qui ? Des organes centraux de la recherche scientifique ? Ont-ils les ressources nécessaires ?

Raviver la conscience de l'identité locale ou nationale

Souvent, les personnes des deux catégories précédentes ont entrepris leur recherche en fonction de cette conscience ; mais à elles s'ajoutent toutes celles qui fréquentent les expositions des archives sans intention de consulter en salle de lecture. C'est ce public qui est représenté en fait par les élus des collectivités territoriales, et par le personnel politique des organes centraux de gouvernement. C'est lui que l'on désigne souvent comme « le grand public » : le public du pain et des jeux, qui fait et défait les pouvoirs. Que les manifestations proposées relèvent du service éducatif, de l'éducation populaire, ou de la simple commémoration officielle, le type de service à rendre est pratiquement le même : sélectionner des documents et objets jugés significatifs, et les présenter d'une manière évocatrice. À qui doit-il revenir d'en supporter les frais ? Souvent, un crédit spécial est alloué. Parfois, un droit d'entrée s'ajoute à la vente du catalogue.

Mais la principale question n'est pas là : le personnel des archives n'est pas nécessairement un professionnel de la présentation ; la sélection des documents à exposer pourra avoir été faite par des historiens, enseignants ou chercheurs, aussi bien ou mieux que par des archivistes. Il est normal que les archives fassent tout ce qu'elles peuvent pour retirer un bénéfice moral, financier si possible, de l'opération, mais leur vrai métier consiste beaucoup plus à soutenir les réalisateurs directs des manifestations, qu'à réaliser elles-mêmes. L'attribution exacte des financements n'est donc pas aisée ; il est logique pourtant de faire en sorte que notre activité dans ce domaine ne nous rapporte pas seulement la bonne renommée, mais aussi la ceinture dorée.

Au terme de cette revue des « clients », et donc des sources possibles de financement du travail d'archivage, la question se pose de la solvabilité des uns et des autres. Quelque chose choque notre conscience de serviteurs de la mémoire à long terme : faudra-t-il refuser tout service au client mauvais payeur ? Devrons-nous renvoyer l'État lui-même à ses responsabilités, si tel ou tel ministère accumule les impayés ? Tout service d'archivage devrait recevoir une rémunération motivante, si l'on ne veut pas voir l'organe qui en serait chargé s'en tenir aux activités les plus rentables, comme le stockage prioritaire et simplifié des documents éliminables à court terme, dans des rayonnages dégagés par une extension abusive de la notion d'archives définitives. Heureusement, nous n'aimons pas voir ce qui relève de la conscience civique au plus haut niveau devenir objet de commerce. Ce sentiment nous retiendra, je le pense, devant la tentation des excès de pouvoir.

La situation à ce jour

Le Centre des archives contemporaines s'achemine vers la saturation. Au plus tard à la mi-1995, les magasins « nobles » des deux unités existantes seront pleins, et il ne pourra plus y être rangé de documents que dans la mesure des éliminations qui pourront y être pratiquées. Ensuite, il ne restera plus que les bâtiments antérieurs à 1978 : ils sont inconfortables par leur éloignement et leur disposition, il est impossible de les clore correctement sans frais considérables, et l'un d'entre eux n'offre qu'une relative protection contre le soleil et les variations climatiques. Leur saturation est à prévoir pour fin 1996 ou mi-1997. Depuis le refus par le ministre en fonctions en 1991 de la construction de la troisième unité à Fontainebleau, les études se sont succédées, sans résultat concret alors que les camions pleins d'archives continuaient à arriver des ministères au rythme moyen de trois par semaine..., car si l'argent manque pour abriter les archives, il en reste semble-t-il assez pour continuer à en produire ! C'est ici qu'il faut relire les propos de Jean-Baptiste Duroselle cités en exergue, et s'inquiéter pour l'avenir.

Il est donc aujourd'hui trop tard pour éviter une crise dans peu d'années. Il faut espérer qu'elle ne dure pas trop longtemps, et que l'outil de travail constitué par l'ensemble missions-Centre des archives contemporaines, avec leurs méthodes, leur savoir-faire, leur capital technique et surtout leur capital humain, qui ne se décrit pas en termes statistiques de nombre d'emplois, mais en termes de synergie de personnes dont chacune a son caractère, sa manière de vivre, de travailler avec et pour les autres, que cet outil de travail, donc, n'en sorte pas brisé. Quand on disperse un orchestre, il est définitivement perdu.

Les réflexions qui suivent sont donc sans portée pratique immédiate, mais elles veulent contribuer à la recherche des perspectives dans lesquelles l'outil central d'archivage de la France pourrait tenter de traverser la crise inéluctable sans en être trop dénaturé.

Un projet possible

Les archives ne peuvent être assimilées à une industrie, bien que beaucoup de visiteurs, après avoir fait le tour du Centre des archives contemporaines et s'être fait présenter ses techniques, disent qu'il s'agit là d'une véritable entreprise. Les consultants en informatique ne sont pas dépayés chez nous, où ils retrouvent les étapes d'un processus de production industrielle.

Si Fontainebleau devait un jour cesser d'être chargé d'assurer l'exploitation de la mémoire, il lui resterait à renforcer la spécialité dans laquelle il était jusqu'ici complémentaire des

missions : l'œuvre de mémorisation dans l'intérêt général. Il ne pourrait plus s'appeler Centre des archives contemporaines, notion devenue par trop floue, mais il devrait, dans sa dénomination, faire ressortir l'aspect dynamique de sa mission : celle d'un Centre national d'archivage, c'est-à-dire de la constitution de la mémoire. Il ne peut toutefois jouer pleinement ce rôle sans continuer à pouvoir compter sur le travail assuré jusqu'ici par les missions.

Les services d'archives internes dont disposent, ou pourraient disposer, les ministères, peuvent-ils exécuter ce travail ? Ils peuvent certes, dans le cadre de leur ministère, parvenir à mener une action cohérente, mais qu'en sera-t-il de l'harmonisation des options de gestion entre les différents ministères ? De l'harmonisation des méthodes descriptives ? Du respect des spécifications propres à l'archivage informatique à long terme ? L'expérience montre que si le personnel propre à un ministère est capable de trier, classer et inventorier, il faut souvent que le conservateur en mission intervienne pour faire mettre, ou mettre lui-même, le résultat de ce travail au niveau qui permet son insertion dans le système général inter-ministériel d'information multi-supports dont le Centre des archives contemporaines est le pilote. Un service d'archives purement interne à un ministère, sans représentant de l'intérêt général, est mal placé par ailleurs pour mener efficacement une politique de collecte sélective, tenant compte du contenu des attributions des bureaux producteurs ou des complémentarités d'organigramme, pour éventuellement éviter de s'encombrer de leurs archives.

Le mieux serait que les missions poursuivent leur tâche. Sinon, le nouveau Centre national d'archivage ne pourrait éviter de s'en charger, avec les moyens dont il disposera. Une procédure possible serait, par exemple, que chaque proposition de versement par un service d'archives de ministère provoque la visite sur place d'une sorte d'« agent technico-commercial » suffisamment qualifié pour évaluer la qualité de la préparation du versement, et, le cas échéant, élaborer un devis pour les opérations restant à assurer : récolement des cartons et correction éventuelle des répartitions en articles, corrections du répertoire, etc. En l'absence d'un service d'archives dans le ministère, les prestations à proposer iraient de la réalisation de l'organigramme historique du ministère et de l'élaboration du tableau de gestion de sa production, jusqu'au tri, classement et inventaire des archives à verser. En cas de difficulté, l'inspection générale des Archives de France trancherait, quitte à provoquer une contre-expertise.

Tout dépendrait dès lors du statut et du degré réel d'autonomie du nouveau Centre. L'idéal serait qu'il soit en mesure de percevoir le prix de ses prestations, quel qu'en soit le bénéficiaire, fût-ce même sa propre maison-mère. Et qu'il puisse, si ses résultats financiers le permettent, créer des emplois et y pourvoir. Pour que l'équilibre financier soit certain, la définition des prestations et leur tarification devront être examinées de près : c'est dans cet esprit qu'il faut lire, ou relire, l'analyse des différentes composantes des archives intermédiaires et du public ébauchée plus haut.

Le projet pourrait ainsi, à terme, déboucher sur la constitution du réseau national d'archivage qui fait aujourd'hui de plus en plus cruellement défaut : le Centre national d'archivage ne pourrait-il, s'il en trouvait le financement, créer des succursales dans les centres de province où des archives d'intérêt national sont produites par les organes centraux délocalisés de l'État ? À Nantes par exemple, où une telle création est aujourd'hui plus qu'urgente en raison de la situation des dossiers de naturalisation ?

Tout cela fait l'effet d'un rêve : le carcan des règles d'administration s'allégerait-il, pour laisser quelques passages à l'imagination créatrice ? Pour en être certain, il faut être assuré que les hauts responsables cherchent moins à déplacer les problèmes qu'à les résoudre, et qu'ils sont en mesure de dégager des ressources financières adaptées suivant un schéma réellement fonctionnel : mais pour acquérir cette certitude, il n'y a qu'une voie, celle de l'aventure inspirée par le rêve. Et cette aventure est nécessairement collective : celle de tout le personnel des actuelles missions et Centre des archives contemporaines, qu'il faut mettre en mesure, chacun sans exception de grade, de se faire son opinion, d'évaluer les risques, et de définir sa contribution éventuelle. Nous voici, je l'espère pour ma part, entrés dans le temps du projet, et donc du débat.

Deux métiers, une science

La création d'un Centre national d'archivage, sur le socle laissé par le Centre des archives contemporaines, ne pourrait rester sans conséquences sur la profession d'archiviste. Nous l'avons vu plus haut, les structures maintenaient jusqu'ici l'unité des métiers dans une même profession. Inévitablement, un Centre national d'archivage développerait bien au-delà de ce qu'il est aujourd'hui le métier de « mémorisateur », ou, pour revenir à mon expression favorite, celui de « répurateur documentaire » : comment faire en sorte qu'il le fasse dans la perspective du service d'un public qu'il ne rencontrerait plus guère, celui de la recherche scientifique ? Comment, accaparé par les traitements, plus rentables financièrement, de masses de papiers comme de masses de données informatisées, pourrait-il garder le souci du document comme objet significatif d'une identité personnelle ou culturelle ? Nécessairement, les organes des Archives nationales attentifs à cet aspect des finalités de l'archivage devraient prendre le relais, et soit compléter le travail du Centre national d'archivage, soit lui procurer le financement des prestations correspondantes. L'un des correctifs à la tendance à l'éloignement professionnel du centre d'archivage par rapport aux centres de consultation devrait être le maintien d'un statut des personnels qui permette leur mobilité des uns aux autres, ainsi qu'entre services nationaux et territoriaux ; l'autre serait le développement d'outils communs de confrontation des informations comme la base Priam 3 ou le réseau Lynx. L'archivistique

à la française trouve en effet son véritable équilibre dans la synthèse des méthodes, telle qu'elle se réalise concrètement dans les services territoriaux d'archives.

*Cela n'est pas une perspective de facilité ; des tensions seraient à prévoir. Mais le souhait des responsables des missions et du Centre des archives contemporaines a toujours été de disposer un jour des moyens d'un développement autonome et d'obtenir une individualisation nette du métier de l'archivage. Supposons que l'hypothèse esquissée au long de ces pages devienne un véritable projet : le métier de l'archivage serait alors appuyé par une institution, comme aujourd'hui le métier de la conservation d'archives l'est par l'établissement de la rue des Francs-Bourgeois. Il est peut-être nécessaire qu'ils soient chacun distinctement perceptibles quelque part, afin de mieux coopérer : **l'archivistique est une science dans la mesure où elle comporte une démarche scientifique, explorant et critiquant d'une part les voies de la connaissance historique, d'autre part celles de la constitution de la mémoire sur laquelle s'appuie cette connaissance. Notre science ne se résume pas à un savoir historique, qui est pour elle un moyen plus qu'une fin, mais elle est, au moins autant, l'observation critique d'un phénomène humain, qui est la genèse de la mémoire collective vivante. S'il faut, pour mieux le comprendre, en passer par une réorganisation de l'administration et du financement de nos moyens, faisons-le : cette réorganisation même fera partie du phénomène à observer.***

Supposons encore, malgré tout, que le site d'un futur Centre de consultation soit finalement... Fontainebleau, où terrain et personnel sont disponibles aux moindres frais. Supposons même que toutes réflexions faites, il soit décidé de construire... l'unité 3, tard valant mieux que jamais. La réflexion que je propose en serait-elle moins utile ? De toute façon, la question du statut juridique des services d'archives devra être posée un jour, dans le contexte général de renouvellement des bases institutionnelles du service public en France.

Gérard NAUD,
Conservateur général, ancien directeur
du Centre des archives contemporaines

(La Gazette des archives, n° 170-171, 3^e et 4^e trimestres 1995, p. 427-442)